**Résumé**

**Projet n° 5516**

**Loi en projet relative à la création d’un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l’accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services .**

Le projet de loi sous examen vise à regrouper pour des raisons de complémentarité, d’efficacité et de simplification administrative, dans une seule administration, des missions qui sont jusqu’à présent dans les attributions de plusieurs structures publiques :

* la normalisation, la surveillance du marché dans le domaine des équipements électriques et de télécommunication, la gestion des concessions pour électriciens (autorisations dans le nouveau projet) ainsi que l’exécution de la procédure d'information dans le domaine des normes et règles techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information sont actuellement dans les attributions du Service de l'Energie de l'Etat ;
* la surveillance du marché des jouets est réalisée par l’Inspection du Travail et des Mines ;
* l’accréditation et la sécurité générale des produits sont dans les attributions du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ;
* la métrologie légale est un service de l'Administration des contributions directes ;
* la notification d’organismes au sens de la législation luxembourgeoise transposant les directives communautaires élaborées selon la technique législative dite « de la nouvelle approche » est répartie entre le Ministère de l’Economie et du Commerce extérieur, le Ministère de la Santé, le Ministère du Travail et de l’Emploi et le Ministère des Transports.

Le projet de loi réorganise également la surveillance du marché au sens de la législation luxembourgeoise transposant les directives communautaires élaborées selon la technique législative dite « de la nouvelle approche » en attribuant à l’Institut un rôle de coordination au niveau national et en créant un cadre général de la surveillance du marché des produits commercialisés au Luxembourg.

Dans la même optique l’Institut va coordonner la vérification des bonne pratiques de laboratoire attribués à l'Administration de l'environnement, au Laboratoire national de santé, à l'Inspection du travail et des mines et à l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Le projet vise également à adapter le droit national au règlement du Parlement européen et du Conseil fixant les prescriptions relatives à l’accréditation et à la surveillance du marché dans le contexte de la commercialisation des produits.